



47150 LaCapelle-Biron

PARC-EN-CIEL

Parc d'Aventure et de loisirs !

FICHE de PRÉ RÉSERVATION

ALSH, Scolaires, Assoc sportives ...

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom du responsable du groupe:

☎/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....

mail :

DATE souhaitée de la visite :

Horaire d'arrivée : Horaire de départ :

ACTIVITE PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR (PAH)

Parcours Acrobranche	3/6 ans	7/12 ans	12/17 ans
Nombre de pratiquants

Nombre d'encadrants requis (voir les conditions d'encadrement) :

Le règlement des PAH de Parc-en-ciel (conditions de participation, règles de sécurité, responsabilité du participant, encadrement des enfants, ...) doit être lu et accepté avant toute chose et par tous.

Activité PAH : location pour 3 heures de l'Équipement de Protection Individuel (EPI : baudrier, longes, mousquetons, poulie, ...) nécessaire à la pratique de l'activité des PAH proposée, initiation à l'activité pour une pratique autonome de l'activité, effectuée par les opérateurs qualifiés du parc et parcours test obligatoires avant de démarrer l'activité, évolution sur les différents parcours en fonction de l'âge, de la taille et des capacités de chacun et sous l'encadrement des accompagnateurs et sous la surveillance des moniteurs de Parc en ciel.

Encadrement : La pratique de cette activité nécessitant un encadrement renforcé, le nombre minimum d'encadrant recommandé est de 1 adulte pour 4 enfants de moins de 8 ans, 1 adulte pour 6 enfants de 8 à 12 ans et 1 adulte pour 8 enfants de 13 ans et plus.

AUTRES ACTIVITES CHOISIES

Nombre de participants	MINI-GOLF	DISC-GOLF	BAIGNADE
Enfants de 3/11 ans
Enfants de 12 ans et plus

Nombre d'encadrants requis (voir les conditions d'encadrement) :

Activité baignade : le règlement intérieur de la baignade doit être lu et respecté; la qualité de l'eau ainsi que la sécurité des baigneurs dépendent avant tout du comportement de chacun : « une baignade naturelle est un endroit qui demande une certaine discipline aux baigneurs ; La qualité de l'eau qu'il nous faut absolument préserver pour éviter les éventuels risques sanitaires dépend aussi du respect des consignes, alors aidez nous à maintenir cet équilibre biologique et naturel en respectant les consignes qui nous sont données.

Le passage à la douche est obligatoire avant de se baigner et les shorts de bain et les bermudas sont interdits."

Titre 2 – Fréquentation de l'espace de baignade par les centres de loisirs, de vacances et groupes

Article 2.3 : Les responsables de groupes devront se conformer au présent règlement et aller signaler leur présence aux maîtres nageurs chargés de la sécurité des bassins. Les groupes sont soumis à la réglementation en vigueur.

Les animateurs doivent surveiller le déshabillage et le passage aux douches et s'assurer de la propreté des enfants qu'ils accompagnent. Ils sont responsables de leurs comportements et s'appliquent à faire respecter le règlement intérieur.

Encadrement : le nombre d'encadrant est de 1 adulte pour 8 enfants de 6 ans et plus et de 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans. Leur présence est obligatoire dans le bassin.

Le règlement de la BAIGNADE de Parc-en-ciel doit être lu et accepté avant toute chose et par tous.

N'hésitez à nous contacter pour toute information complémentaire, nous sommes à votre écoute pour vous aider à créer une sortie ludique, sportive et enrichissante, une journée de plaisir et de détente pour tous.

Votre contact :

Chantal BURON
06 79 39 06 32 ou 05 53 71 84 58
parc-en-ciel@orange.fr
www.parc-en-ciel.com



47150 LaCapelle-Biron

